

- Diffusion restreinte  
  Délégation de saisie et de modération

## Convention de fourniture d'informations

----

**(Informations des prestataires touristiques,  
dont les données personnelles sont collectées)**

**Version en vigueur au 5 Mars 2019**

### Entre :

1) ..... (OT...)

Adresse :

Représenté par : ..... Fonction : .....

### Le Partenaire

2) Société/Organisme : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse mail : .....

Adresse postale : .....

.....

.....

Code postal : ..... Localité : .....

### Le fournisseur d'informations

### Préambule :

1) Bourgogne-Franche-Comté Tourisme a notamment pour mission de favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à la Bourgogne-Franche-Comté via le système d'informations dénommé DECIBELLES DATA.

2) Dans le cadre de sa mission, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme met à disposition une plateforme de saisie en ligne permettant la saisie des informations relatives au tourisme en Bourgogne-Franche-Comté afin qu'elles s'intègrent dans DECIBELLES DATA.

3) Bourgogne-Franche-Comté Tourisme met DECIBELLES DATA à disposition de partenaires institutionnels et professionnels du tourisme ayant pour mission de promouvoir la Bourgogne-Franche-Comté.

**4) Toute fourniture de données à caractère personnel, d'informations et de contenus destinés à s'intégrer dans la base de données touristiques de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme – 5, avenue Garibaldi – BP 623 – 21006 Dijon Cedex - nécessite la consultation et l'acceptation du présent contrat.**

**ARTICLE 1er – Informatique et libertés :**

DECIBELLES DATA a pour co-responsables de traitement : Bourgogne-Franche-Comté Tourisme – 5, avenue Garibaldi – BP 623 – 21006 Dijon Cedex, représenté par son président Monsieur Loïc NIEPCERON, ainsi que les structures suivantes, lorsqu'elles sont signataires de la convention de partenariat DECIBELLES DATA :

- la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices du Tourisme (MASCOT, anciennement FROTSI),
- les offices de tourisme de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- les Agences Départementales du Tourisme et les Comités Départementaux du Tourisme de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- les réseaux spécifiques (ex : Bureau International des Vins de Bourgogne, les Gîtes de France de Bourgogne...).

La convention de partenariat DECIBELLES DATA est accessible à l'url suivante : <https://pros.bourgognefranche.comte.com/accompagnement/outils-et-supports/decibelles-data/>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la constitution d'une base de données informatisée permettant :

- a) le recensement de l'ensemble de l'offre touristique en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la mise à disposition de ces informations à tous autres opérateurs économiques, la diffusion de ces informations sur tous supports de communication ainsi qu'en open data, dans un but de promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE auprès du public,
- b) la mise à disposition de ces informations aux partenaires et co-responsables de traitement de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME en vertu du contrat de partenariat DECIBELLES DATA, aux fins de communication externe de ces structures à l'égard des prestataires dont les données sont collectées, la gestion de leurs contacts et la gestion des actions de promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- c) l'utilisation desdites informations à des fins de réalisation d'enquêtes ou d'analyses statistiques sur le tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dans le cadre des missions confiées à la Région par les articles L131-1 et suivants du Code du Tourisme et au Département par les articles L132-1 et suivants du même code, ainsi qu'à leurs groupements.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement de la personne concernée (article 6-1-a du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 Avril 2016 ci-après dénommé : « RGPD ») dans le premier cas (a, ci-avant),
- l'intérêt légitime des co-responsables de traitement (article 6-1-f du RGPD) dans le deuxième cas (b, ci-avant),
- la nécessité d'effectuer le traitement pour l'exécution de la mission d'intérêt public du responsable de traitement (article 6-1-e du RGPD) dans le troisième cas (c, ci-avant).

Les catégories de données à caractère personnel concernées sont : les données d'identité (nom, prénom), l'adresse et les coordonnées professionnelles.

Les destinataires des données sont, selon les informations :

- les touristes, les internautes ainsi que les partenaires institutionnels et privés du responsable de traitement dans le cas où la personne concernée a donné son consentement aux présentes conditions générales de fourniture (a, ci-avant),
- en tout état de cause, les services internes des co-responsables de traitement chargés de leur communication externe et de la promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (b ci-avant) et les services internes à BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME chargés du traitement des données à des fins statistiques (c, ci-avant).

Tous les renseignements fournis par vos soins ont un caractère facultatif. Néanmoins si vos informations ne sont pas complètes, nous ne serons pas en mesure d'assurer leur diffusion de manière qualitative.

Conformément au RGPD, les personnes concernées par les données à caractère personnel collectées sont informées qu'elles bénéficient :

- d'un droit d'accès aux données ainsi qu'aux informations prévues à l'article 15 du RGPD,
- d'un droit de rectification dans les meilleurs délais des données à caractère personnel inexacts, ou du droit de demander qu'elles soient complétées lorsqu'elles sont incomplètes (article 16 du RGPD),
- d'un droit à leur effacement lorsque les conditions de l'article 17 du RGPD sont réunies,
- d'un droit de demander la limitation du traitement si les conditions de l'article 18 du RGPD sont réunies,
- d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel si les conditions de l'article 20 du RGPD sont réunies,
- d'un droit d'opposition éventuel dans les conditions prévues à l'article 21 du RGPD,
- d'un droit de retirer leur consentement lorsqu'il est donné,
- d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés – 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Elles peuvent exercer ces droits et obtenir communication des informations les concernant, en s'adressant à : Marie Boularess – [m.boularess@bfctourisme.com](mailto:m.boularess@bfctourisme.com) ou Sylvain Sommet – [s.sommet@bfctourisme.com](mailto:s.sommet@bfctourisme.com) gestionnaires de DECIBELLES DATA au sein de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme.

La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est strictement limitée aux finalités exprimées au premier alinéa du présent article. Lesdites données sont mises à jour au minimum 1 fois par an.

Le consentement aux présentes conditions générales n'est pas obligatoire. L'absence de consentement à ces dernières entraîne leur absence de diffusion publique par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme.

## **ARTICLE II – Fourniture d'informations :**

1) Au titre des présentes, les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

« partenaire » : acteur de l'information touristique en BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CRT, ADT/CDT, OT, Réseaux spécifiques) doté d'une représentation, ayant la qualité de partie co-contractante au contrat de partenariat DECIBELLES DATA ;

"fournisseur d'informations" : prestataire transmettant à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme ou saisissant en ligne sur Décibelles Data des informations (photographies, vidéos, textes, graphiques, chiffres, logos, PDF...) destinées à alimenter DECIBELLES DATA. Le fournisseur d'informations est soit un prestataire de services touristiques, soit un partenaire institutionnel de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme (dénommé "tête de réseau") en charge de recueillir et de centraliser des informations touristiques relatives à une filière ou une thématique territoriale. Ces deux acteurs sont soumis aux dispositions des présentes dans les mêmes termes ;

"utilisateur" : partenaire institutionnel ou professionnel de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme ayant accès à DECIBELLES DATA. L'utilisateur autorisé dispose d'un droit d'accès à la base de données. Il peut, dans certains cas, avoir également un droit d'extraction et de réutilisation des données de la base.

2) Le fournisseur d'informations autorise, à titre gratuit, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme à saisir et/ou à utiliser les informations saisies dans DECIBELLES DATA étant précisé que ces informations pourront être mises à disposition d'utilisateurs extérieurs à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, susceptibles de les diffuser sur tous supports et modes d'exploitation (internet, CD-Rom, brochures...).

3) Dans l'hypothèse où les informations fournies feraient l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, et plus particulièrement d'un droit d'auteur, le fournisseur cède à titre gratuit et non exclusif à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'usage et d'exploitation des œuvres, tels qu'ils sont définis et réglementés par le Code de la propriété intellectuelle, de sorte que Bourgogne-Franche-Comté Tourisme :

- intègre les œuvres dans DECIBELLES DATA;
- concède le droit d'exploitation des œuvres intégrées dans DECIBELLES DATA aux utilisateurs de Décibelles Data ;
- utilise et exploite les œuvres le plus largement possible, auprès de tout public pour toutes destinations de promotion, de publicité et d'informations relatives aux activités de tourisme en Bourgogne-Franche-Comté ;

4) Les droits cédés comprennent, en application de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- pour le droit de reproduction = le droit de reproduire notamment aux fins de constitution d'une base données, sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, sur tout support, et notamment sur support papier, optique, numérique ou tout autre support informatique ou électronique ;
- pour le droit de représentation = le droit de représenter, de diffuser, ou de faire diffuser les créations, notamment dans le cadre d'une base de données par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunications et ce, auprès de tout public et pour tout réseau de télécommunications ;
- pour le droit d'adaptation = le droit d'adapter, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements des créations, de les maintenir,

mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, monter, amputer, condenser, migrer ou étendre ;

- pour le droit d'usage = le droit de faire usage et d'exploiter, notamment dans le cadre de la base de données, à titre personnel ou au bénéfice de tiers aux fins d'effectuer toute forme de traitement à quelque titre que ce soit ;
- pour le droit d'exploitation = le droit de rétrocéder à des tiers et notamment aux utilisateurs de Décibelles Data, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif ;

5) Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les vecteurs de communication et les supports de toute nature, tels que la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, sous forme télévisuelle par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, sous toute forme, telles que télévision, radio, intranet, internet, ADSL, WAP, GSM, GPRS, UMTS et sur tous supports présents et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque dur, disquette, DVD, CDV, CDI, CD Rom, CD Worm, On Line.

6) L'ensemble des droits concédés par le fournisseur d'informations à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme aux termes des dispositions du présent article comprend le droit pour Bourgogne-Franche-Comté Tourisme de fournir les données protégées par le droit d'auteur à tout tiers demandeur dans le cadre de la réutilisation des données publiques au sens du Livre III, Titre II, Chapitre II (articles L.322-1 et s.) du Code des relations entre le public et l'administration dans le respect de l'alinéa 12 qui suit.

7) Les droits énumérés aux présentes sont cédés à Bourgogne-Franche-Comté Tourisme pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle des œuvres concernées, telle que prévue par le Code de la propriété intellectuelle, et pour le monde entier.

8) Par ailleurs, le fournisseur d'informations autorise Bourgogne-Franche-Comté Tourisme à concéder aux utilisateurs de Décibelles Data, le droit d'utiliser et d'exploiter les informations, y compris celles faisant l'objet d'un droit d'auteur, pour toutes destinations de promotion, de publicité et d'informations relatives aux activités de tourisme en Bourgogne-Franche-Comté, étant précisé que les informations pourront être utilisées par des entreprises à vocation commerciale en vue de promouvoir les activités des prestataires touristiques de Bourgogne-Franche-Comté.

9) Le fournisseur d'informations déclare et garantit connaître et respecter les obligations légales et réglementaires inhérentes à ses activités.

10) Le fournisseur d'informations garantit Bourgogne-Franche-Comté Tourisme contre toute action, réclamation, revendication ou opposition qui trouverait son origine dans les activités du fournisseur d'informations ou dans les informations fournies par lui.

11) Dans ce cas, les frais de toute nature, exposés par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle, seront pris en charge par le fournisseur d'informations.

12) "OPEN DATA : Par la présente le fournisseur d'information donne expressément son consentement pour que les données fournies par lui fassent l'objet de transferts ultérieurs, par les utilisateurs de Décibelles Data au bénéfice de tiers qui en feraient la demande, dans le cadre de la réutilisation des données publiques au sens du Livre III, Titre II, Chapitre II (articles L.322-1 et s.) du Code des relations entre le public et l'administration (ouverture des données publiques, ou « open data »), pour des finalités autres que celles de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, dans le respect de la licence ouverte Etalab. Cette ouverture des données ne portera que sur les données destinées à l'information du public, le nom et l'adresse de votre établissement, les coordonnées d'information et de réservation, les informations légales (labels, classement, SIRET, ...), les caractéristiques de vos prestations (descriptif, tarifs, équipements, services, activités) ainsi que les photos que vous avez fournies pour illustrer votre offre touristique.

### **ARTICLE III – Conditions de diffusion :**

#### **1) Délégation éventuelle de saisie et de modération :**

Sur demande du fournisseur d'informations, la saisie et la modération des données dans le cadre de DECIBELLES DATA peuvent être effectuées par le partenaire, sur délégation expresse et sous la seule responsabilité du fournisseur, sous réserve de signature de l'acte de délégation figurant en annexe 1 de la présente convention.

#### **2) Diffusion restreinte éventuelle :**

Par dérogation aux dispositions de l'article II-8 qui précède, le fournisseur d'information peut éventuellement interdire la diffusion de ses informations sur les supports numériques et/ou papier des partenaires expressément cités en annexe 2 de la présente convention.

### **ARTICLE IV – Durée de la présente convention :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an minimum, expirant au 31 Décembre de l'année suivant la date de la signature de la présente convention. Elle est reconduite tacitement pour une durée renouvelable, sans limitation du nombre des reconductions, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois, sans droit à indemnité pour l'une quelconque des parties.

Par exception à l'alinéa qui précède, la cessation ou rupture pour quelque cause que ce soit du contrat de partenariat DECIBELLES DATA conclu entre le CRT BOURGOGNE FRANCHE COMTE et le partenaire au cours de l'exécution de la présente convention entraînera la rupture sans préavis de la présente convention, sans droit à indemnité pour l'une quelconque des parties aux présentes.

Par ailleurs, la dénonciation de la délégation de saisie et de modération éventuellement signée par le fournisseur d'informations n'entraîne pas à elle seule dénonciation de la présente convention.

**ARTICLE V : Dispositions diverses :**

La présente convention est conclue en deux exemplaires, dont un remis à chaque partie.

**Pour le Partenaire**

Fait à .....  
Le.....

**Pour le fournisseur d'information**

Fait à .....  
Le.....

Signature

Signature

Cachet

Cachet

## Annexe 1 Délégation de saisie et de modération

----

Par la présente, le fournisseur d'informations autorise l'office de tourisme de ..... (Le partenaire) à saisir directement dans Décibelles Data l'ensemble des informations fournies par lui, et à les modérer en cas de besoin. Les dispositions de la présente délégation n'entraînent aucune responsabilité éditoriale de l'OT de ....., le fournisseur assumant l'entière responsabilité de l'exactitude et la licéité des informations fournies par lui à l'OT .....

Cette délégation de saisie et de modération prend effet à la date de signature pour une durée de 1 an tacitement reconductible.

Par la présente, le partenaire accepte la présente délégation.

### Désignation du fournisseur d'informations :

Société/Organisme : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Fonction : .....  
Adresse mail : .....  
Adresse postale : .....  
.....  
Code postal : ..... Localité : .....

Pour le Partenaire  
Fait à .....  
Le.....

Signature et cachet

Pour le fournisseur d'information  
Fait à .....  
Le.....

Signature et cachet